

MAIRIE
DE
CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Présents : 9
 Procuration : 1
 Votants : 10
 Contre : 0
 Pour : 10
 Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT— Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER — Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M.

Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 08/08/2025. Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

- N°19-25 Réaménagement de classe et révision des installations électriques: Entreprise PANA BORIE pour un montant HT de 1 545,00 € soit 1 699,50 € TTC
- N°20-25 Mise en place de 11 fenêtres double vitrage sur le local de la mairie : Entreprise BERGEAL, pour un montant HT de 18 585,10 € HT, soit 22 301,12 € TTC
- N°21-25 Voirie 2025 Choix de l'Entreprise MALET pour un montant de 67 361,08 € HT, soit 80 833,30 € TTC
- N°22-25 DM Assainissement ICNE 2024 annulée
- N°23-25 Stabilisation plafond de la cave en amont des travaux de création de la chaufferie : Entreprise BM COUVERTURE, pour un montant HT de 2 040,00 € HT, soit 2 448,00 € TTC

DELIBERATIONS :

DE49/2025	CHEMIN RURAL : ECHANGE DE TERRAIN SUITE A MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DU PUY HOLIVIER		UNANIMITE
DE50/2025	REGIE RECETTES /MONNAYEURS EGLISES: SUPPRESSION AVENANT EGLISE DE ST GENEST		UNANIMITE
DE51/2025	INSTALLATIONS ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS : CONVENTION BELLOVIC/COMMUNE COMPLEMENT ENTRETIEN		UNANIMITE
DE52/2025	DMN°3 SUPPLEMENT SUBVENTION 2025 COOPERATIVE SCOLAIRE		UNANIMITE
DE53/2025			
DE54/2025	HYDROCURAGE RUE DES CARDAILLAC		UNANIMITE
DE55/2025	ACQUISITION PORTION PARCELLE		UNANIMITE
DE56/2025	VEHICULE COMMUNAL : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION		UNANIMITE

DE57/2025	FDEE19 : MODIFICATIONS DES STATUTS		UNANIMITE
DE58/2025	NOMINATION DE VOIES : n°45 BIS « RUELLE JEAN DE PLAS »		UNANIMITE

DE49-25 MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL – PROCEDURE D'ECHANGE DE TERRAIN AVEC UN PARTICULIER

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une lettre de Monsieur Mathieu FREYSSINEL et de Madame Flavie LENNE du 17 septembre 2025, demeurant au lieu-dit « Le Puy Holivier » à Curemonte, sollicitant le conseil municipal sur la cession d'une portion de leur parcelle privée (« GFA des 5 sens ») cadastrée section A n°428 et A n°750 à la commune, située le long du « chemin du Puy Holivier », et qui est actuellement emprunté par le public, en échange de la récupération du chemin rural, actuellement chemin creux, garantissant ainsi la continuité du chemin rural, sans modification de longueur du nouveau chemin.

Cet échange consisterait donc en une modification de l'assiette du « chemin du Puy Holivier » et permettrait à la commune de desservir les parcelles section A n°1069 et A1068 longeant la route départementale n°15, actuellement en vente. De plus, cette régularisation sécuriserait l'accès à leur habitation située au bout du chemin dans la continuité du « chemin du Puy Holivier ».

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, actuellement laissé à l'abandon et devenu chemin creux (non carrossable),

Considérant que cet échange respecterait pour le chemin créé l'usage d'origine, et sa continuité.

Considérant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude permettant son intégration comme chemin rural,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à réaliser le dossier et lancer la procédure correspondante : pendant 1 mois, une mise à disposition du dossier sera mise en place en mairie.

A l'issue de cette consultation, une nouvelle délibération sera proposée aux membres du conseil, permettant l'échange, précisant les modalités financières relatives notamment aux frais de géomètre et de notaire.

DE50-25 MODIFICATION DE REGIE DE RECETTES MONNAYEUR « EGLISE DE ST GENEST »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des

collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes, en date du 17 juillet 1996, pour l'encaissement des produits suivants : Monnayeur-éclairage de l'Eglise du Bourg;

Vu la délibération du 21 mai 2002 étendant la régie de recettes Monnayeur-éclairage de l'Eglise du Bourg au monnayeur placé dans l'Eglise de St Genest, par un avenant à l'acte constitutif de cette régie de recettes **suite à** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 02 mai 2002 ;

Considérant la défectuosité du matériel monnayeur installé depuis déjà plusieurs années et l'impossibilité de garantir la sécurité nécessaire au fonds récoltés par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de l'avenant à la régie de recettes des Eglises concernant les encaissements des recettes relatives au monnayeur situé à l'église de St Genest,

Article 2 – de ne pas modifier toutes les autres caractéristiques de fonctionnement de cette régie, tant dans son acte constitutif que dans l'arrêté de nomination des régisseurs ;

Article 3 – que la suppression de cet avenant prendra effet dès le 14 octobre 2025

Article 4 – qu'un état récapitulatif des dernières recettes collectées par le régisseur à cette date et correspondant au monnayeur de l'Eglise de St Genest, sera annexé au dernier titre de recettes émis pour l'encaisse de cette celles-ci, ainsi que la présente délibération permettant au comptable du Trésor d'apprécier la clôture des comptes.

Article 5 – que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 6 – que le monnayeur-éclairage ainsi que les affichages correspondants seront retirés de l'église de St Genest dès que possible.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DE51-25 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION ENTRE BELLOVIC ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN COMPLEMENTAIRE DES ABORDS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant les statuts du Syndicat mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3,

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien,

Considérant la délibération du Conseil municipal n° DE03/2024 du 29 janvier 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » qu'elle détenait, au Syndicat mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC N°D2024-200 du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune au Syndicat mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025,

Madame le Maire rappelle aux élus que le Syndicat mixte BELLOVIC exerce depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence assainissement collectif pour les communes ayant procédé à un transfert volontaire. Depuis cette date, BELLOVIC a signé avec la Société SAUR un nouveau contrat de délégation de service public (DSP). Dans ce contrat sont inclus les entretiens des abords des ouvrages, avec deux passages annuels (tonte et débroussaillage) par site.

Considérant ces éléments, Madame le Maire souligne que la commune de Curemonte dispose de sept mini-stations d'épuration et que ces deux passages lui paraissent insuffisants pour garantir un entretien satisfaisant et le maintien des ouvrages dans un bon état d'exploitation. Ces stations étant situées pour beaucoup, aux abords du bourg de Curemonte.

Les membres du conseil municipal avaient déjà suggéré que puisse être réalisé par l'agent technique, trois passages complémentaires annuels maximum, en régie, avec le matériel dont dispose la commune.

Le syndicat BELLOVIC, par délibération en date du 25 juin 2025, a accepté de rembourser ces prestations sur la base d'un coût d'horaire justifié, dont les conditions techniques, organisationnelles et financières de cette mise à disposition partielle du service communal, sont définies dans une convention présentée aux élus (Voir Annexe)

Considérant ces éléments, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuvent** la convention de mise à disposition partielle de service avec le Syndicat mixte BELLOVIC, joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte BELLOVIC ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

DE52-25 SUPPLEMENT DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ET DM n° 3 BUDGET PRINCIPAL

- Madame le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 15 avril 2025 n° 29/2025, décidant de verser une subvention annuelle à la Coopérative scolaire (O.C.C.E) pour la somme de 2 000 €.
- Madame le Maire indique, qu'après concertation avec les instituteurs, cette somme n'est pas assez conséquente pour couvrir les dépenses des nombreuses fournitures scolaires inhérentes à l'ouverture d'une deuxième classe depuis la rentrée scolaire 2025-2026.

- Madame le Maire propose donc de prévoir 500 € supplémentaires à l'article 65748 pour la coopérative scolaire.
- Considérant le budget primitif 2025, il conviendrait d'abonder l'article 65748 par décision modificative suivante :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 500.00 €		
Article 65748 Subventions	+500.00 €		

- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité :
-
- Le versement de la somme de 500 € supplémentaires à la coopérative scolaire,
- La décision modificative n°3 telle qu'énoncée ci-dessus.

DE53-25 FINANCEMENT DES AESH PENDANT LA POSE MERIDIENNE –

- Madame le Maire rappelle aux élus la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.
- Madame le Maire souligne qu'au regard de ces éléments, faisant suite à une réunion du RPI du 14/11/2024, les membres du conseil municipal ont délibéré le 10 décembre 2024 (délibération DE 66/2024) afin de mettre en place un avenant n°2 annulant l'article 4 de l'avenant n° 1 qui précisait : « *les frais afférents à la commune d'accueil seront répartis avec les autres communes du RPI au prorata du nombre d'élèves de chaque commune avec application de la clé de répartition définie à l'article 1* ».
- Cette loi VIAL qui imposait à l'Etat de prendre en charge ce financement, a été entravée par une circulaire d'application complexe ce qui a entraîné le fait que dans de nombreux départements, l'éducation nationale ne l'a pas appliquée, en raison de problèmes organisationnels et financiers La charge est alors restée aux communes.
- Aussi, tenant compte de ce constat, l'Etat a estimé que la publication d'un décret constitué de deux articles devrait faciliter la pleine application de la loi et rectifier la situation pour qu'il assume comme prévu les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. La ministre de l'éducation nationale a donc signé un décret n°2025-137 du 14/02/2025 précisant dans son article n°1 que l'Etat CONTINUE d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.
- Tenant compte de ces éléments, les membres du conseil municipal actent le fait que depuis la rentrée 2024, les frais de fonctionnement des AESH pendant la pose méridienne, seront pris en charge par l'Etat et non par les communes du RPI.

DE54-25 VOIRIE 2025 – HYDROCURAGE ET INSPECTION TELEVISUELLE

- Madame le Maire rappelle aux élus le programme de voirie 2025 dans lequel a été prévue notamment, la réfection de la rue des Cardaillac. Madame le Maire souligne la nécessité d'inspecter le réseau d'eau pluviale de cette rue.
- Une consultation a été lancée. Le bureau d'Etudes CORREZE INGENIERIE avait évalué cette prestation à 3 670 € HT, soit 4 404 € TTC.
-

- Deux Entreprises ont répondu :
-
- L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT, pour la somme de : 10 354.70 € HT, soit 12 425.64 € TTC
- L'entreprise DETECTION CONCEPT, pour la somme de : 3 670.00 € HT, soit 4 404,00€ TTC.
-
- Considérant les mémoires techniques présentés par les candidats, spécifiant leurs références et moyens techniques pour réaliser la prestation, et après analyse des offres, Madame le Maire souhaite, malgré sa délégation, que les membres du conseil municipal, se prononcent sur le choix de l'Entreprise.
-
- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
-
- De choisir l'Entreprise DETECTION CONCEPT pour l'exécution de ces travaux et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature des pièces relatives à ce marché.

DE55-25 ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une lettre de Monsieur Mathieu FREYSSINEL et de Madame Flavie LENNE du 17 septembre 2025, demeurant au lieu-dit « Le Puy Holivier » à Curemonte, tous deux agriculteurs, faisant part à la commune de leur difficulté de manœuvrer avec un tracteur et une remorque en direction de la route départementale. Possédant plusieurs parcelles au lieu-dit « Le Puy Holivier », la configuration actuelle du chemin et la pointe de la parcelle A1069 obligent les intéressés à faire le tour de St Genest et d'emprunter la petite voie communale.

Madame le Maire indique aux élus qu'il conviendrait d'acquérir environ 80 m² de la parcelle A 1069 appartenant à M. et Mme BOUCHAREL Albert Charles, demeurant à St Genest.

Cependant, faisant suite à la délibération DE49-2025, il convient au préalable de finaliser le dossier d'échange de l'emprise du chemin rural avant d'envisager d'acquérir cette parcelle, dans la mesure où la pointe de la parcelle A1069 aboutit aujourd'hui à une portion de domaine privée.

Madame le Maire poursuit en faisant part aux élus de ses démarches auprès des propriétaires qui ont accepté de céder à la Commune de Curemonte cette portion de parcelle, pour l'euro symbolique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le principe d'acquérir une portion de la parcelle 1069 pour une surface d'environ 80 m² en attendant la finalité de la procédure d'échange de chemin rural.

DE56-25 REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU VEHICULE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle aux élus l'acquisition en 2022 du véhicule RENAULT MASCOTT utilisé par l'agent technique communal.

La bonne gestion du véhicule, en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, suppose que les utilisateurs aient été informés de certains principes relatifs à cet emploi.

Il convient donc de mettre en place un règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement (voir annexe) en question qui est **approuvé** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

DE57-25 MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

DE58-25 NOMINATION D'UNE RUELLE

Madame le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal par délibération DE27/2018 en date du 14 Mai 2018, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire rappelle la délibération DE71/2019 en date du 16 Octobre 2019, et DE72/2021 en date du 06 décembre 2021, validant la dénomination des voies communales.

La ruelle située derrière l'Eglise St Barthélémy du Bourg n'a pas été nommée lors de cette procédure.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer cette ruelle du nom d'une personnalité historique réputée pour avoir participé au rayonnement de Curemonte, Monsieur « Jean De Plas ».

Pour rappel, le blason de Curemonte, d'argent à trois jumelles de gueules (rouges) en bande, est en réalité celui de la Maison de Plas, qui de 1200 à la Révolution joua un rôle prépondérant dans la Cité.

Jean, docteur en droit canon de la Sorbonne, ambassadeur de Louis XII et de François Ier en Écosse, puis évêque de Périgueux, en est l'un des plus éminents représentants. Nous lui devons l'un des trois châteaux, édifié en 1547 dans la même enceinte que le château de St Hilaire occupé alors par les Cardaillac.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité

- de **VALIDER** le nom de « Ruelle Jean de Plas » pour la ruelle située derrière l'Eglise du Bourg, et de la numérotier voie N°45 Bis (Voir plan Annexé)

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES :

ENTRETIEN DES CLOCHE : il est nécessaire de recontacter l'entreprise BROUILLET chargée de l'entretien des cloches car le problème tension dans le moteur n'actionne pas correctement le tintement des cloches.

NETTOYAGE DE LA CAVE : Les travaux de rénovation énergétique impliquent que nous débarrassions la cave. Les élus s'entendent pour le 27 octobre 2025 à 9 heures, rdv à la mairie.

RENOVATION ENERGETIQUE : il est communiqué aux élus le nombre d'entreprises qui ont soumissionné pour la réalisation de ces travaux.

OUVRAGE FRANCOIS SOUSTRE : un nouveau livre est sorti sur COLETTE DE JOUVENEL

CONCESSIONS RECUPERERES : C'est l'Entreprise FUNEMARBRE qui a réalisé la récupération des concessions. Face aux dimensions de ces concessions qui ne sont pas toujours conformes à celles qui sont préconisées aujourd'hui, il convient de demander à cette entreprise de bien vouloir remesurer ces concessions et nous indiquer s'il s'agit de concessions doubles ou simples, avec la possibilité de considérer des surfaces inter-tombes, bien trop larges pour certaines.

PLACARD HALLE JEAN LALE : Un premier devis a été établi par l'Entreprise BERGEAL, trop onéreux. Une réunion s'est tenue sur site, en présence de Monsieur BERGEAL, Madame ROSE, Présidente de l'Association des AMIS DE CUREMONTE et Madame le Maire Nelly GERMANE. L'idée de créer un placard sous cette halle émane de cette association qui souhaite reconstruire tout l'affichage sous la halle. Monsieur BERGEAL a adressé un deuxième devis pour la somme de 5 700 € HT ; madame le Maire propose d'interroger d'autres menuisiers afin que nous puissions avoir plusieurs devis et comparer ainsi les diverses possibilités d'aménagements.

LITERIE DU GITE : il a été signalé à la mairie que la literie du gîte n'était pas très bonne. Il convient de tenir compte de ces observations et de changer matelas et sommiers, s'il y a lieu.

FLEURISSEMENT DANS LE BOURG : Nelly GERMANE a provoqué sur le terrain une réunion avec l'Entreprise EIFFAGE, titulaire du marché et le Bureau DEJANTE. Il a été constaté que les végétaux situés rue Colette de Jouvenel n'étaient pas denses, que la terre le long du mur du château était argileuse et humide. L'Entreprise SEVE PAYSAGES doit intervenir vers le mois de NOVEMBRE pour remédier à cette absence de végétaux, aux frais de l'entreprise. L'architecte paysagiste a proposé un nombre important de graminées. Isabelle BARRIER interrogée par Nelly GERMANE sur le sujet, a adressé une liste de plantes à fleurs qui viendrait compléter celle présentée par le Bureau d'Etudes.

PLACE DU BARRY : une entreprise a été consultée pour la réalisation de l'élagage des arbres situés sur cette place.

CHEMIN DU PEYRAL : il est signalé qu'au cours d'une randonnée à cheval dans ce chemin, les deux dernières marches ont été détruites par des chevaux.

ECLAIRAGE PUBLIC : Extinction de l'éclairage public en heures d'hiver à 21 heures

VIDEO PROJECTEUR SALLE POLYVALENTE : Alban MARTIN s'était entretenu avec le technicien d'INFORMATIQUE DISTRIBUTION ; le paramétrage nécessaire pour la dimension de la salle polyvalente ne permettait pas de trouver un matériel adéquat dans leur catalogue. Alban MARTIN a fait des recherches sur INTERNET pour trouver ce matériel. Une commande va être effectuée.

REPAS DES AINES : les élus décident de fixer le **DIMANCHE 08 FEVRIER 2026**

La secrétaire de séance,

Marlène MIQUEL

